

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des budgets

2008/2061(INI)

1.9.2008

PROJET D'AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission du développement régional

sur les meilleures pratiques dans le domaine de la politique régionale et les obstacles à l'utilisation des Fonds structurels
(2008/2061(INI))

Rapporteur pour avis: Nathalie Griesbeck

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle l'urgence d'une définition précise de la notion de "meilleures pratiques", qui intègre également le principe de bonne gouvernance; considère, à ce propos, qu'il conviendrait de mettre en œuvre des indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs, communs à l'ensemble des États membres ainsi que de définir un ratio coût / bénéfice des projets;
2. appelle la Commission à procéder à une évaluation scientifique du taux de transférabilité des "meilleures pratiques" en matière de gestion administrative, financière et informatique des projets, ainsi qu'à favoriser la visibilité et la transférabilité des "meilleures pratiques" entre autorités de gestion d'un même État membre et entre autorités de gestion de différents États membres;
3. demande à la Commission de tenir compte de la nécessité de favoriser les meilleures pratiques en matière de montages financiers, notamment concernant les montages financiers dans les partenariats publics/privés et ceux bénéficiant du soutien de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement;
4. invite la Commission à créer, au sein de la direction générale du budget, une unité chargée de mesurer l'efficacité des pratiques liées à la gestion administrative, financière et informatique des projets et leur taux de transférabilité;
5. demande un rapport d'expertise pour le travail de chaque autorité de gestion, notamment dans la perspective de la fin de la période de programmation 2007-2013, de sorte à permettre au législateur de mieux appréhender ses travaux dans le cadre de la renégociation du prochain cadre financier;
6. réitère son soutien à la bonne pratique visant à ce que chaque État membre produise une déclaration d'assurance nationale annuelle couvrant les fonds communautaires en gestion partagée, et demande à ce que cette pratique soit généralisée;
7. sollicite que dans le cadre de la procédure budgétaire, des moyens administratifs adéquats soient affectés aux autorités de gestion en charge notamment du Fonds social européen, de sorte à s'assurer que les microprojets respectent bien les conditions d'éligibilité et que les porteurs des projets comprennent le sens voulu par le législateur européen.